



## POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES SYSTÈMES DE POSITIONNEMENT GLOBAL

<b>Numéro de politique</b>	P2010-01
<b>Classification</b>	ADM
<b>Date de mise en vigueur</b>	2024-04-15
<b>Autorité approbatrice</b>	DG
<b>Remplace</b>	S. O.
<b>Examen obligatoire</b>	2028

### 1. APERÇU

La Ville de Bathurst se consacre à la santé et à la sécurité de ses employés, ainsi qu'à l'utilisation et à l'entretien efficaces de tous ses véhicules. L'utilisation du GPS est un outil précieux pour promouvoir des habitudes de conduite plus sécuritaires et atténuer les risques associés à l'utilisation des véhicules de la Ville de Bathurst.

### 2. OBJET

Cette politique vise à gérer les véhicules de la Ville de Bathurst de façon plus efficace et rentable tout en favorisant l'utilisation sécuritaire de ses véhicules.

### 3. ÉTENDUE

La présente politique s'applique à tous les employés qui conduisent des véhicules pour le compte de la Ville, que ce soit dans un véhicule appartenant à la Ville, loué ou loué par elle.

### 4. DÉFINITIONS

- (1) **DG** désigne la direction générale de l'administration de la Ville nommée pour la ville de Bathurst.
- (2) **GPS** désigne un système électronique utilisant un réseau de satellites pour indiquer sur un récepteur informatisé la position d'un véhicule, d'un navire, d'une personne, etc.
- (3) **VILLE** désigne la Ville de Bathurst

### 5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

## **1. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES**

- a) Les véhicules de la Ville sont marqués distinctement du nom et de l'emblème de la Ville et la façon dont ils sont exploités reflète directement l'image publique de la Ville. Les véhicules de la Ville doivent être utilisés au besoin pour mener les activités de la Ville et de ses opérations. Les employés ne doivent pas conduire de véhicules de la Ville pour des voyages d'agrément ou pour des affaires privées. Toutefois, il est reconnu qu'un minimum d'utilisation personnelle d'un véhicule de la Ville peut être requis pour les employés à qui on a assigné un véhicule de transport à domicile pendant qu'ils se rendent au travail et en reviennent dans le véhicule de la Ville et effectuent leur travail quotidien à bord ou à partir d'un véhicule de la Ville.

## **2. LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES**

- a) Les employés de la Ville de Bathurst utilisent des véhicules appartenant à la Ville au nom de la Ville et parcourent des milliers de kilomètres chaque année. L'engagement de la Ville envers la sécurité routière et le bien-être des employés, en plus du bien-être du grand public, sont les facteurs déterminants de l'utilisation du suivi par GPS.
  - i. Les appareils GPS seront utilisés uniquement pour atteindre des buts commerciaux légitimes et, en général, pour accroître assurer la sécurité des employé(e)s, améliorer la productivité et aider à intervenir rapidement afin d'informer le public de l'avancement des opérations. assurer une réponse plus rapide.
  - ii. Les appareils GPS seront utilisés au besoin sur les véhicules de la corporation et des entrepreneurs ainsi que sur les équipements lourds. Ces appareils seront capables de suivre les déplacements, la vitesse, le statut du véhicule et de ses engins.
  - iii. Les appareils GPS seront en même temps un outil de travail pour les employé(e)s et un système de repérage pour les biens de la corporation et des entrepreneurs.
  - iv. Les appareils GPS peuvent être utilisés pendant la journée de travail normal ou pendant les heures de travail supplémentaires surtemps.
  - v. Il est interdit aux employé(e)s de modifier, altérer, ajuster et/ou fermer l'appareil GPS pendant les heures normales de travail et/ou les heures de travail supplémentaires travaillées en surtemps.
  - vi. Toute information obtenue à l'aide de ces appareils demeurera confidentielle.
  - vii. L'installation d'un système de positionnement global (GPS) dans les véhicules appartenant à l'employeur ne porte en aucune façon atteinte au droit à la vie privée de l'employé(e) tel que comme prévu par les lois applicables.

## **3. MESURES DISCIPLINAIRES**

- a) Advenant le cas où un(e) employé(e) est reconnu(e) en violation de la présente politique pour cause d'excès de vitesse, conduite dangereuse, fermeture de l'appareil GPS pendant les heures normales de travail ou pendant les heures travaillées en surtemps, ou parce que l'employé(e) a manqué à ses devoirs en évitant de travailler, en faisant des arrêts non prévus à l'horaire à des endroits non autorisés ou en quittant sa route prévue sans raison valide, cet/cette employé(e) peut faire l'objet de mesures

disciplinaires allant jusqu'au congédiement. Le Syndicat se réserve le droit de contester toute mesure prise par l'administration en ce qui concerne l'utilisation et/ou l'installation d'un appareil GPS, et ce, en se prévalant des droits qui lui sont conférés en vertu de la convention collective et/ou des lois applicables.

#### 4. CONFORMITÉ LÉGALE

- a) Les dispositions de la présente politique sont subordonnées à toutes les lois provinciales, fédérales, territoriales ou locales pouvant interdire ou restreindre leur mise en application et, nonobstant toute indication à l'effet contraire contenue dans les présentes, lesdites dispositions seront appliquées en conformité avec et selon les restrictions imposées par de telles lois.

#### 5. ATTESTATION & ENTENTE

Je, \_\_\_\_\_, atteste par la présente que mon superviseur a révisé le contenu de la politique avec moi et m'a remis copie de la Politique de la Ville de Bathurst sur l'utilisation des GPS.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### 6. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date (yyyy/mm/jj)	Description du changement	Parties	Personne qui a entré la révision (Titre du poste)	Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste)